
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la Salle communautaire du 771 chemin de la Beauce le 5 avril 2022, à compter de 20h00.

Sont présents :

Madame la conseillère Valérie Beurivage Vincent, Messieurs les conseillers Ghislain Beauregard, Daniel Jacques, Claude Lacasse, Bruno Napert, et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Absence motivée : Mylène Gauthier

Madame Anne Beauchemin, directrice générale et greffière-trésorière, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

A 20h00, Monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2022-04-44

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022.
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 8 mars 2022 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt de documents
 - i) Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Dépôt du sommaire des états financiers 2021 ;
 - ii) Bibliothèque – Dépôt du rapport annuel 2021 ;
 - iii) Exo – Rapports élus – Février 2022 ;
 - iiii) Campagne de prévention incendie Calixa-Lavallée 2021-Verchères
 - d) Règlement n° 327 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Calixa-Lavallée – Adoption
 - e) Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
 - a) Rapport du représentant
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
 - a) Rapport du représentant
- 7- VOIRIE ET AQUEDUC
 - a) Rapport du représentant
 - b) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Ministère des transports du Québec – Reddition de compte
 - c) Déneigement des chemin municipaux 2022-2025 – Autorisation d'aller en appel d'offres
- 8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - a) Rapport du représentant

9- ENVIRONNEMENT

- a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

- a) Rapport du représentant
b) Fête nationale 2022 – Réservation de chapiteaux

11- LOISIRS

- a) Rapport du représentant

12- AUTRES DOSSIERS

- a) Modification du titre de la directrice générale et secrétaire-générale
b) Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu – Demande de participation financière 2022
c) Résolution d'appui et de soutien au peuple Ukrainien

13- CORRESPONDANCE

- a) Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
b) Logo MRC rafraîchit
c) Communiqué de presse - La MRC de Marguerite-D'Youville lance une campagne de sociofinancement pour l'Ukraine

14- PÉRIODE DE QUESTION

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022 – ADOPTION

2022-04-45

Il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) La directrice générale résume le suivi fait aux décisions du conseil.

b) Lecture et adoption des comptes

2022-04-46

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer du 9 mars 2022 au 5 avril 2022 au montant de 131 416,20\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaugard, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 5 avril 2022 au montant de 131 416,20\$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt de documents

- i) Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Dépôt du sommaire des états financiers 2021
ii) Bibliothèque – Dépôt du rapport annuel 2021
iii) Exo – Rapports élus – Février 2022
iiii) Campagne de prévention incendie Calixa-Lavallée 2021- Verchères

Les membres du Conseil prennent connaissance des documents déposés.

d) Règlement n° 327 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Calixa-Lavallée – Adoption

2022-04-47

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 8 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

D'ADOPTER le règlement n° 327 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Calixa-Lavallée.

ADOPTÉE

e) Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

2022-04-48

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

CONSIDÉRANT que le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022 ;

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse qu'il n'a rien de particulier à signaler.

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Jacques mentionne qu'il n'a rien de particulier à signaler.

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Le conseiller Ghislain Beauregard mentionne qu'il travaille avec la directrice générale sur le dossier du réseau routier pour effectuer du surfacage sur le territoire de la municipalité.

b) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Ministère des transports du Québec – Reddition de compte

2022-04-49

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, a versé une compensation de 32 555 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Ghislain Beaugard, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Calixa-Lavallée informe le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

c) Déneigement des chemins municipaux 2022-2025 – Autorisation d'aller en appel d'offres

2022-04-50

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement des chemins municipaux se termine le 19 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller Ghislain Beaugard et unanimement résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à solliciter des offres de services par voie d'appel public.

ADOPTÉE

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Bruno Napert mentionne qu'il n'a rien de particulier à signaler.

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse mentionne qu'il n'a rien de particulier à signaler.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

La conseillère Valérie Beurivage Vincent mentionne qu'il n'a rien de particulier à signaler.

b) Fête nationale 2022 – Réservation de chapiteaux

2022-04-51

CONSIDÉRANT la réservation de chapiteaux faite auprès de Les chapiteaux Maska pour un (1) chapiteau 20X40 et deux (2) chapiteaux 15X15 pour la fête nationale 2022 ;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par Les chapiteaux Maska au montant de 1 149,75\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à confirmer la réservation des chapiteaux et à signer la soumission reçue en date du 28 mars 2022.

ADOPTÉE

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

La conseillère Mylène Gauthier mentionne étant absente on mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

12- AUTRES DOSSIERS

a) Modification du titre de la directrice générale

La directrice générale informe le conseil municipal que son titre de directrice générale et secrétaire-trésorière est modifié par le biais du Projet de loi 49, en celui de directrice générale et greffière-trésorière et que c'est effectif depuis le 5 novembre 2021.

b) Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu – Demande de participation financière 2022

2022-04-52

CONSIDÉRANT que l'organisme Parrainage Civique de la Vallée du Richelieu est un organisme qui vient en aide aux personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou du spectre de l'autisme en favorisant leur intégration sociale ;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

D'ACCORDER un montant de 100\$ à l'organisme Parrainage Civique de la Vallée du Richelieu pour l'année 2022.

ADOPTÉE

c) Résolution d'appui et de soutien au peuple Ukrainien

2022-04-53

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

CONSIDÉRANT que l'Ukraine est un pays indépendant et que les Ukrainiens ont élu démocratiquement un gouvernement légitime diriger les destinées du pays ;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal et les citoyens de Calixa-Lavallée sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

13- CORRESPONDANCE

- a) Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
- b) Logo MRC rafraîchit
- c) Communiqué de presse - La MRC de Marguerite-D'Youville lance une campagne de sociofinancement pour l'Ukraine

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public :

- On questionne sur le montant accorder à l'organisme Parrainage Civique de la Vallée du Richelieu pour l'année 2022.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-04-54

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h13.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe
Maire

Anne Beauchemin
Directrice générale et greffière-trésorière

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Anne Beauchemin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Anne Beauchemin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Anne Beauchemin
Directrice générale et greffière-trésorière